

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4.2 L'HUISSERIE

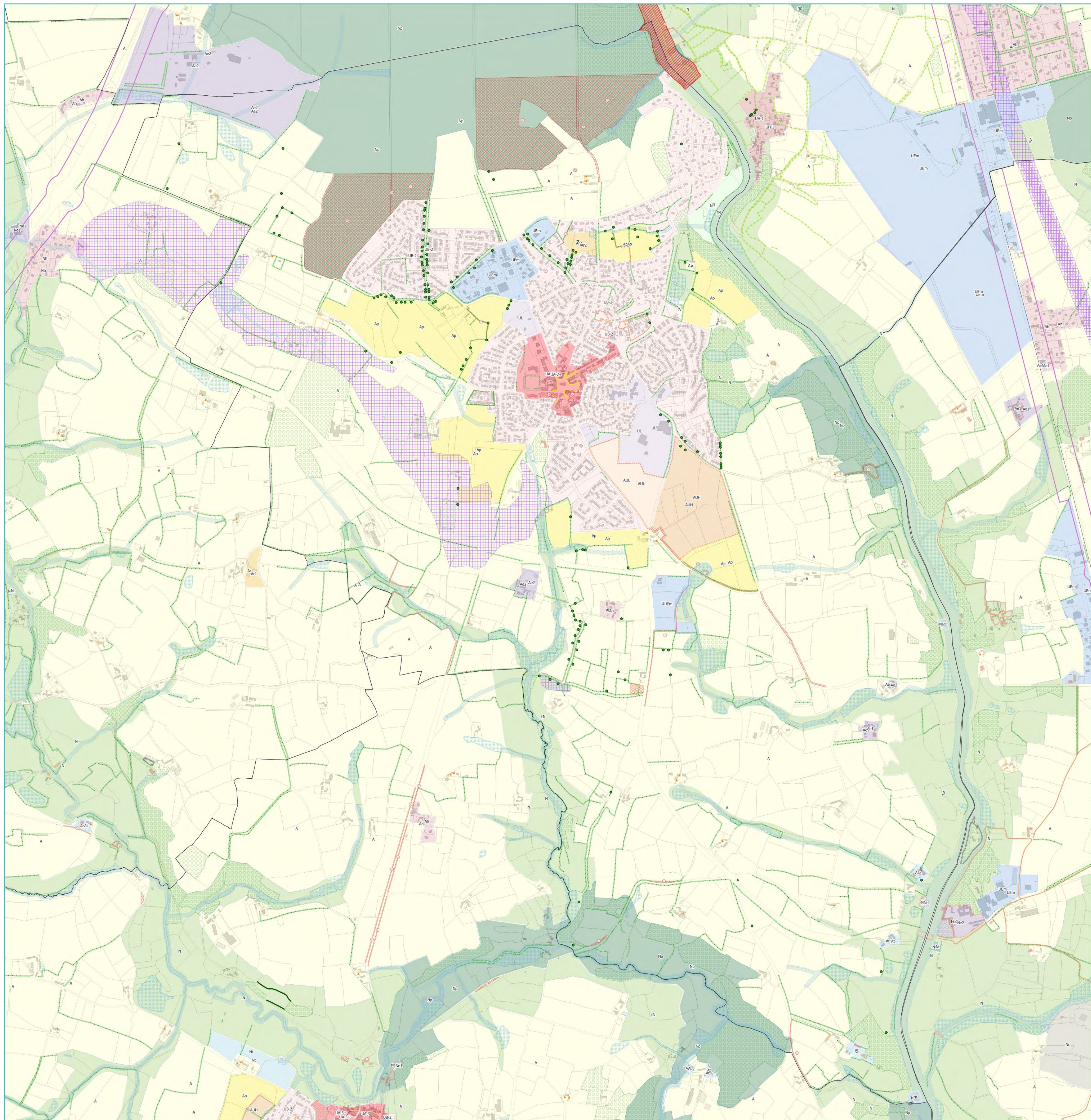
Date de l'édition : 19.11.2024

Emplacements réservés

N° ER	Objet	Bénéficiaire	Surface
ER N°1	Aménagement d'un chemin piétons - cycles	Commune	824 m²
ER N°10	Aménagement d'un chemin piétons - cycles	Commune	1827 m²
ER N°12	Aménagement d'un chemin piétons - cycles	Commune	3388 m²
ER N°13	Aménagement d'une voie verte	Commune	6656 m²
ER N°14	Aménagement d'un chemin piétons - cycles	Commune	5298 m²
ER N°16	Aménagement d'une aire d'accueil de gens du voyage	Niveau Agglomération	4026 m²
ER N°17	Aménagement, gestion du bois de l'Hausserie	Niveau Agglomération	53535 m²
ER N°18	Aménagement centre bourg	Commune	5185 m²
ER N°19	Aménagement d'un accès	Commune	52 m²
ER N°2	Aménagement d'un chemin piétons - cycles	Commune	705 m²
ER N°3	Aménagement d'un chemin piétons - cycles	Commune	6021 m²
ER N°4	Aménagement d'un chemin piétons - cycles	Commune	4123 m²
ER N°5	Aménagement d'un chemin piétons - cycles	Commune	2687 m²
ER N°6	Dégagement de visibilité	Commune	882 m²
ER N°7	Retraitage de la RD 103	CD 53	1245 m²
ER N°8	Dégagement de visibilité	Commune	1212 m²
ER N°9	Aménagement d'un chemin piétons - cycles	Commune	520 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Référence OAP	Nom de l'OAP	Surface
huis_1	Centre-ville	0.27 ha
huis_1	Centre-ville	1.37 ha
huis_4	Route de la Plaine	1 ha
huis_5	Le Fougeray	26.64 ha



ZONES ET SECTEURS

☐ Limites de zones et secteurs

PREScriptions

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- ▲ Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voiries et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)

Surfaciques

-  Périmètres d'OAP
-  Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
-  Zones non aedificandi
-  Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
-  Emplacements réservés
-  Terrains à vocation d'habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
-  Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
-  Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
-  Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
-  Éléments de patrimoine à caractère intéressant
-  Éléments de patrimoine à caractère remarquable
-  Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
-  Plantations à réaliser
-  Terrains cultivés non-bâti à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
-  Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

INFORMATIONS

Surfaciques

- Protection forte
-  Protection moyenne

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4.2.LA CHAPELLE-ANTHENAISE

Date de l'édition : 21.03.2023

Emplacements réservés

N°	ER	Objet	Bénéficiaire	Surface
ER 1	2	Création d'un accès à l'ancienne gare de marchandises	Commune	2764 m²
ER 2	3	Aménagement d'un chemin piétonnier	Commune	582 m²
ER 3	4	Aménagement d'un chemin piétonnier	Commune	357 m²
ER 4	5	Aménagement d'un chemin piétonnier	Commune	533 m²
ER 5	6	Aménagement de la RD 9	CD 53	9166 m²
ER 6	6	Aménagement de la RD 9	CD 53	803 m²
ER 7	6	Aménagement de la RD 9	CD 53	2139 m²
ER 8	6	Aménagement de la RD 9	CD 53	1517 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Référence	AP	Objet	AP	Surface
loc_1	AP	La Chapelle Anthenaïse : Guimbart		60675 m²
loc_2	AP	La Chapelle Anthenaïse : Abbé Saget		18158 m²
loc_2	AP	La Chapelle Anthenaïse : Abbé Saget		4793 m²

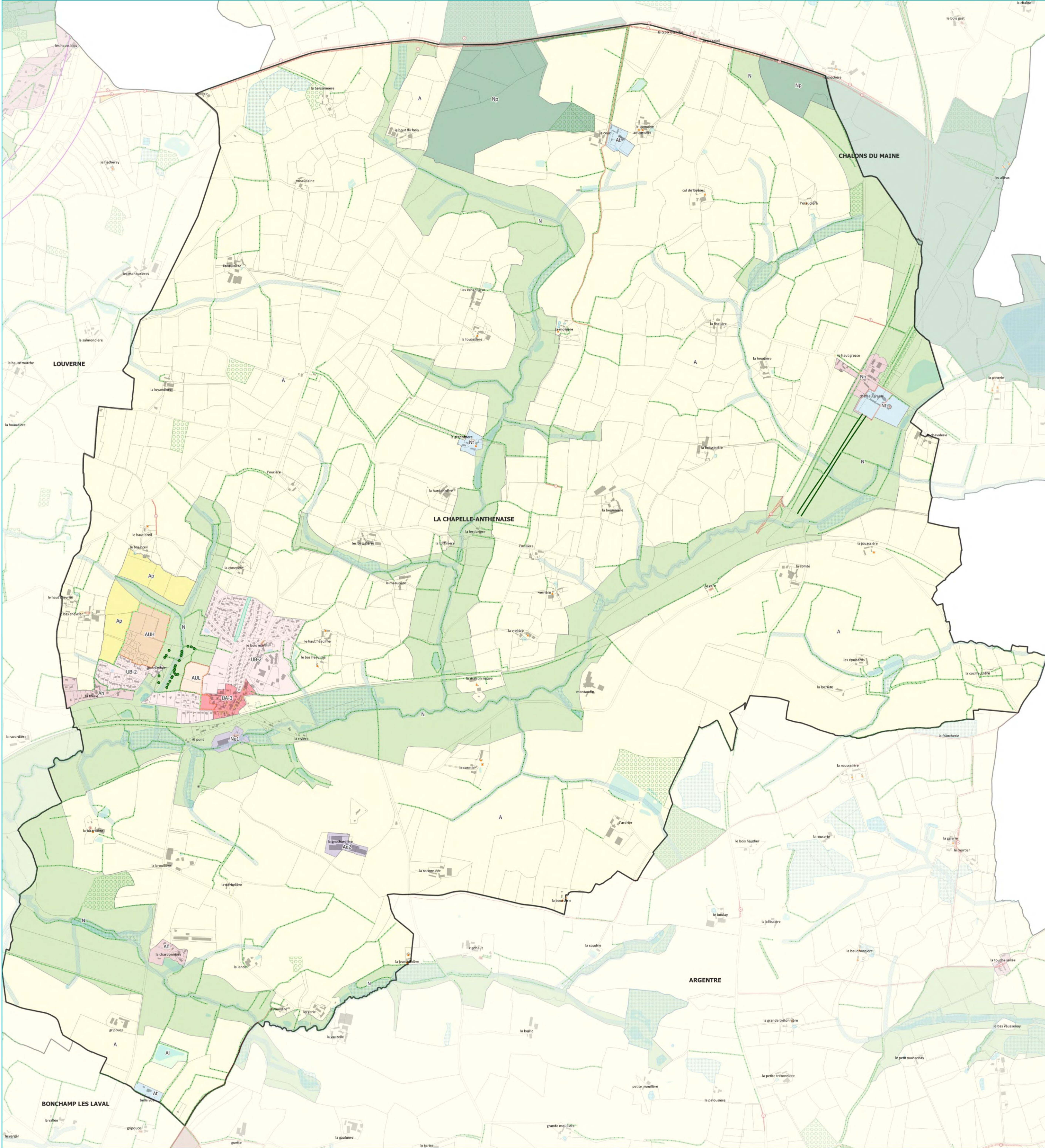


0 300 600 m

1:7 500



4Règlement graphique



Zones et secteurs

Limites de zones et secteurs

PRESCRIPTIONS

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voies et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)

Surfactiques

- Périmètres d'OAP
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Zones non aedificandi
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
- Emplacements réservés
- Terrains à vocation d'habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
- Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- Éléments de patrimoine à caractère intéressant
- Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés non-bâti à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

Informations

Surfactiques

- PPRI - Protection forte
- PPRI - Protection moyenne
- Atlas des zones inondables

4.2.LA CHAPELLE-ANTHENAISE



PLU*i*

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

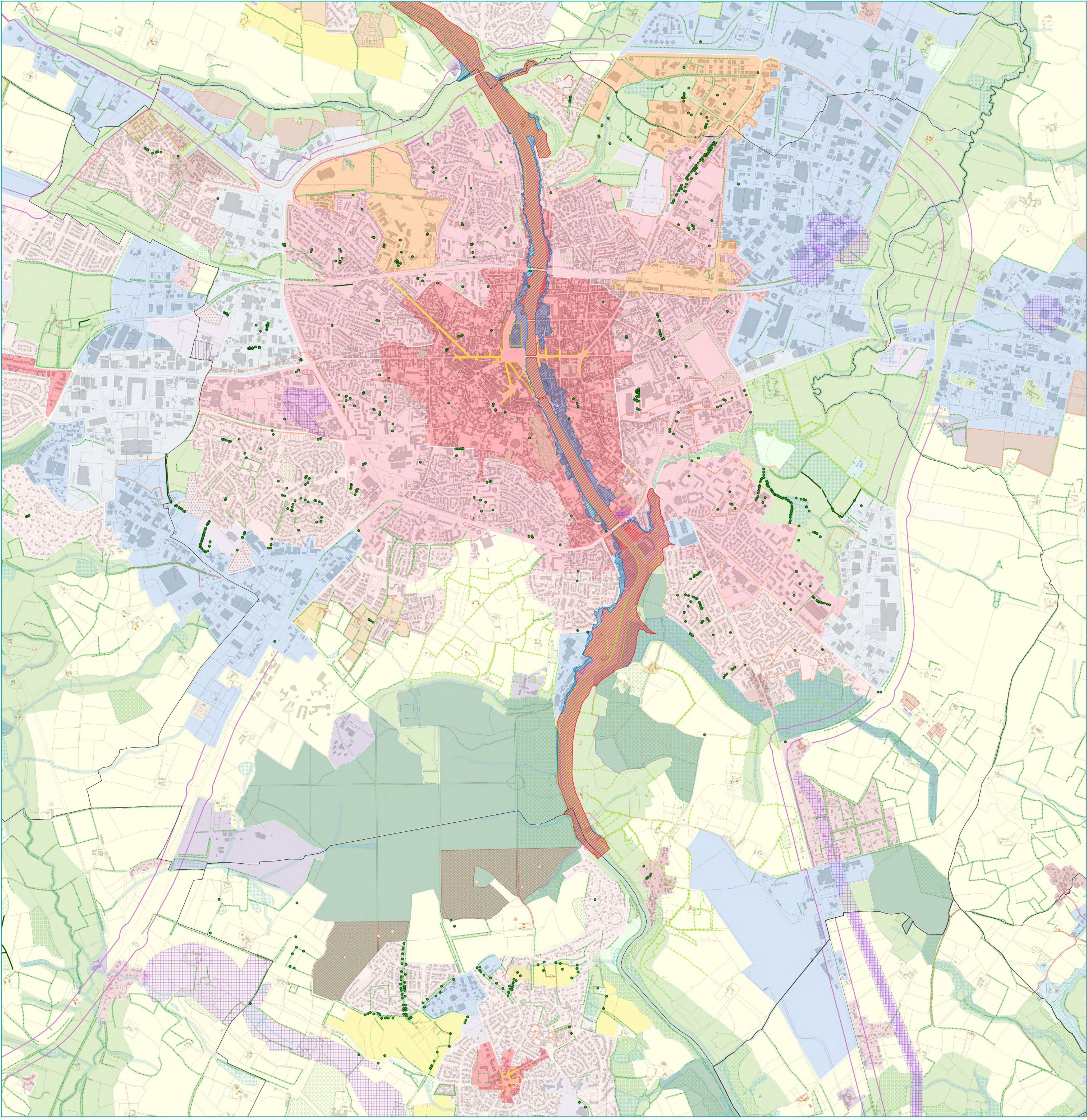
4.2 LAVAL

4Règlement
graphique

Date de l'édition : 19.11.2024

Emplacements réservés		
N° ER	Objet	Bénéficiaire Surface
ER N°1	Nouvel accès au centre commercial La Grivonnière depuis route de Fouge	Commune 1857 m²
ER N°10	Thévalles : élargissement de la rue de la Tullerie pour sécuriser la s	Commune 203 m²
ER N°11	La Malle : création d'un passage piéton entre le boulevard Jean Jaurès	Commune 187 m²
ER N°12	ZAC Ferrière : réalisation d'une liaison douce entre le quartier Ferrière	Commune 273 m²
ER N°13	ZAC Ferrière : réalisation d'une liaison douce inter quartier et d'un ré	Commune 720 m²
ER N°14	ZAC Ferrière : connexion piétonne permettant un accès depuis la résidence	Commune 872 m²
ER N°15	ZAC Ferrière : Connexion routière à la rue du 38ème RT permettant de rel	Commune 78 m²
ER N°16	La Malle (Ilot sauvé) : création d'un passage piéton entre l'opération	Commune 424 m²
ER N°17	Amenagement d'une liaison douce	Commune 711 m²
ER N°18	Desserte et accès aux parcelles	Commune 442 m²
ER N°2	Les Chauminettes : élargissement de la rue Notre-Dame-de-Priz	Commune 64 m²
ER N°20	Amenagement d'un chemin piétonpour recréer le mallage du Tertre	Commune 1450 m²
ER N°21	Amenagement d'une forme pédagogique communale / Bénéficiaire : Commune	Commune 22186 m²
ER N°22	Elargissement chemin piéton	Commune 204 m²
ER N°23	Elargissement chemin piéton	Commune 103 m²
ER N°3	Elargissement du carrefour RD 57 Rue de Bretagne / Bd du 8 mai 1945	CD 53 3384 m²
ER N°4	Elargissement du carrefour RD 57 Rue de Bretagne / Bd du 8 mai 1945	CD 53 902 m²
ER N°6	Amenagement d'un giratoire au carrefour de la rue de Picardie et du bo	Commune 1529 m²
ER N°7	Tertre : création d'une liaison piétonne entre l'Ilot à destination d'	Commune 207 m²
ER N°8	La Mayenne : bouchage piéton le long de la Mayenne entre les Coultis e	Commune 6674 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation		
Référence OAP	Nom de l'OAP	Surface
lava_3	ERDF	2,2 ha
lava_10	Montbrons	49.94 ha
lava_11	Pommerie-Audégin-Grand Valfleury	6.03 ha
lava_12	Grand Saint-Nicolas	82.75 ha
lava_14	Grenoux	0.96 ha
lava_14	Grenoux	1.39 ha
lava_14	Grenoux	3.16 ha
lava_15	Le Tertre	9.37 ha
lava_17	ZI Les Touches	147.34 ha
lava_18	Thevalles	6.39 ha
lava_3	Avenue Chanzy - entrée de ville	9.83 ha
stbe_4	Les Loges	7.63 ha
lava_5	La Malle	46.82 ha
lava_8	Ferrière	53.09 ha
lava_9	Gare	36.74 ha
NULL	Parc de l'Aubepin	49.5 ha
NULL	Coubertin-Belleve	30.2 ha



ZONES ET SECTEURS

Limites de zones et secteurs

PRESCRIPTIONS

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1)
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Changement de destination (L151-11-2° du CU)

Linéaires

- Chemins de randonnée
- Murs d'intérêt
- Marges de recul (L111-6 du CU)
- Linéaires commerciaux
- Voies et chemins d'intention
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer
- Conditions de desserte
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- Symbolique des Haies en AVAP
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)

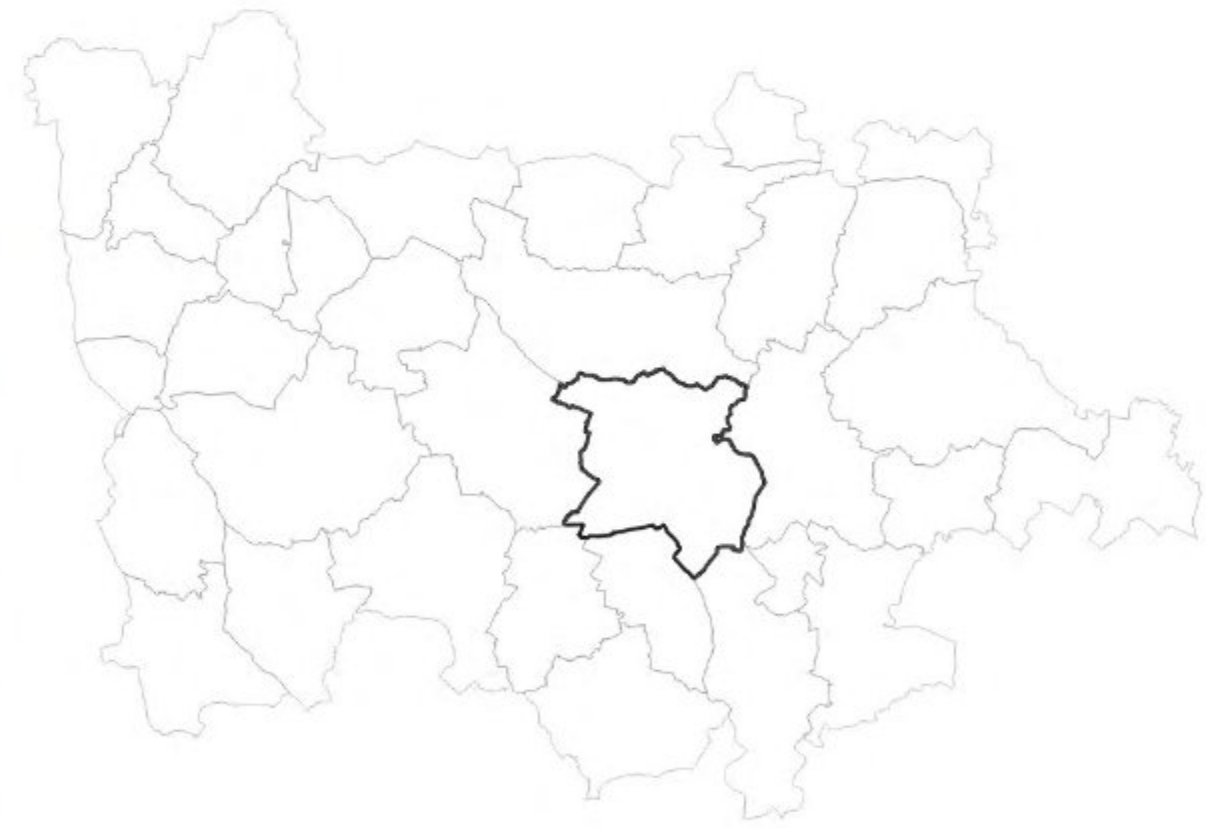
Surfaciques

- Périmètres d'OAP
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques
- Zones non aedificandi
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins
- Emplacements réservés
- Terrains à vocation d'habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage
- Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU)
- Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois
- Éléments de patrimoine à caractère intéressant
- Éléments de patrimoine à caractère remarquable
- Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés non-bâti à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2)
- Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau

INFORMATIONS

Surfaciques

- Protection forte
- Protection moyenne



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....	Vu pour être annexé à la délibération n°..... du.....

4.2.LOUVERNE

4 Règlements graphiques

Date de l'édition : 12.08.2024

Emplacements réservés

1

Orientations d'Aménagement et de Programmation

1



Zones et secteurs

Limites de zones et secteurs

PREScriptions

Ponctuelles

- Arbres isolés remarquables à protéger (L151-23 du CU al.1) [809]
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU) [2]
- ▲ Changement de destination (L151-11-2° du CU) [503]
- [0]

Linéaires

- Chemins de randonnée [54]
- Murs d'intérêt [24]
- Marges de recul (L111-6 du CU) [72]
- Linéaires commerciaux [74]
- Voies et chemins d'intention [41]
- Voies douces, chemins piétons à conserver et à créer [289]
- Conditions de desserte [1]
- Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs [128]
- Symbolique des Haies en AVAP [193]
- Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU) [483]
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1) [9102]

Surfaciques

-  Périmètres d'OAP [109]
 -  Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques [21]
 -  Zones non aedificandi [3]
 -  Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Parcs et jardins [9]
 -  Emplacements réservés [238]
 -  Terrains à vocation d'habitat dédié à la sédentarisation des gens du voyage [2]
 -  Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger [1270]
 -  Espaces boisés classés à conserver (L113-1 du CU) [693]
 -  Espaces paysagers à préserver (L151-23 du CU al.1) - Bois [17]
 -  Éléments de patrimoine à caractère intéressant [434]
 -  Éléments de patrimoine à caractère remarquable [551]
 -  Éléments de patrimoine à caractère exceptionnel [20]
 -  Plantations à réaliser [6]
 -  Terrains cultivés non-bâti à protéger en zone urbaine (L151-23 al.2) [23]
 -  Secteurs de continuités écologiques des cours d'eau [173]
- [0]

Informations

Surfaciques

-  PPRI - Protection forte [12]
- PPRI - Protection moyenne [35]
-  Atlas des zones inondables [208]

4.2.LOUVERNE

AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

0 600 1200 m 1:12 500

